

Bureau de la concurrence du Canada

Place du Portage, phase I
50, rue Victoria, pièce C-114
Gatineau (Québec) K1A 0C9

Drummondville, le 27 avril 2018,

Madame, Monsieur,

Veillez je vous prie prendre en considération la plainte que je porte ci-dessous. Je tiens à remercier sincèrement le personnel très professionnel du Bureau de la Concurrence avec qui j'ai pu obtenir pleinement réponse à mes interrogations au cours des derniers jours.

J'ai tenté d'être le plus concis possible dans la formulation de ma plainte et demeure donc entièrement disponible pour fournir tout complément ou ajout d'information.

Entre le 3 et le 13 avril dernier, j'ai tout tenté pour pouvoir discuter avec INTERAC CORP., ni le contentieux juridique ni la Présidence d'Interac corp. ne m'ont permis de les rencontrer ni même de me dire que non on ne me rencontrerait pas. Ma lettre à la présidence d'Interac Corp. du 17 avril dernier est aussi restée sans réponse. Je suis malheureusement habitué à cette façon de faire tout à fait habituelle chez Acxsys Corp.

Merci de votre attention,

Veillez recevoir mes salutations les plus distinguées,

Patrick Rioux

(819) 818-8805

p.rioux@cgocable.ca

OPPOSITION À LA FUSION DE INTERAC CORP.

- **ACXSYS CORP.**
- **L'ASSOCIATION INTERAC**
- **LA MARQUE DE COMMERCE INTERAC ET LES MARQUES LIÉES**

Délai de prescription : 1 an après l'annonce d'une Fusion. Dans le cas présent l'annonce du complètement de la **Fusion entre Acxsys Corp. et l'Association Interac** ainsi que la marque de commerce Interac (et les marques liées) a été faite le **5 février 2018** et est jointe à la présente à l'**Annexe 1** le communiqué de presse de Interac Corp.

La Partie IX de la Loi

Des raisons sérieuses me portent à croire qu'un préavis à la Fusion n'a pas été effectué tel que le stipule la partie IX de la Loi qui établit le cadre réglementaire relatif aux préavis de fusion (« avis de fusion »), qui exige, sauf si une exception s'applique, que les parties aux transactions proposées qui dépassent certains seuils financiers (et, le cas échéant, des seuils de détention d'actions ou de titres de participation) :

- avisent le commissaire avant d'effectuer la transaction proposée;
- fournissent les renseignements prévus;
- attendent la fin d'un délai précis avant de compléter la transaction. Conformément à l'alinéa 123(1)a) de la Loi, les parties n'ont pas le droit de compléter la transaction pendant le délai initial de 30 jours, sauf si le commissaire les avise qu'il n'a pas l'intention, à ce moment-là, de présenter une demande en vertu de l'article 92 de la Loi concernant la transaction proposée (cet avis est souvent appelé « lettre de non-intervention »).

L'article 1

Je porte à l'attention du lecteur l'[article 1](#) du *Bulletin d'information sur les mesures correctives en matière de fusions au Canada* qui se lit comme suit :

Des mesures correctives doivent être prises lorsqu'une fusion ou un projet de fusion (« fusion ») risque d'empêcher ou de diminuer sensiblement la concurrence sur un ou plusieurs marchés pertinents. Dans un tel cas, le commissaire de la concurrence (« le Bureau » ou « le commissaire ») (Note de bas de page 3) prend des mesures correctives pour que l'entité fusionnée n'ait pas la capacité, seule ou en collaboration avec d'autres entreprises, d'exercer un pouvoir sur le marché par suite de la fusion. (Note de bas de page 4) Lorsque le Bureau croit qu'une fusion risque d'empêcher ou de diminuer sensiblement la concurrence, il peut soit contester la transaction en vertu de l'article 92 de la Loi sur la concurrence (Note de bas de page 5) (la « Loi ») en s'adressant au Tribunal de la concurrence (le « Tribunal »), soit négocier des mesures correctives avec les parties à la fusion en vue de régler par consentement les problèmes de concurrence soulevés par la fusion. (Note de bas de page 6)

L'article 5

Je porte à l'attention du lecteur l'[article 5](#) du *Bulletin d'information sur les mesures correctives en matière de fusions au Canada*, plus précisément en ce qui a trait aux alinéas 92(1) et 92(1)f de la *Loi* qui définissent de manière très précise les mesures correctives que peut imposer le Tribunal dans les cas contestés. Lorsque la fusion est déjà réalisée, la mesure corrective se limite à la dissolution de la fusion ou à la cession des éléments d'actifs ou des actions.

OPPOSITION À LA FUSION DE INTERAC CORP.

- **ACXSYS CORP.**
- **L'ASSOCIATION INTERAC**
- **LA MARQUE DE COMMERCE INTERAC ET LES MARQUES LIÉES**

La marque de commerce Interac est l'une des plus appréciées et connues au Canada. Cette marque a une valeur non seulement d'appartenance pour le peuple canadien tout entier mais aussi une valeur monétaire inestimable. L'honorable Ex-Premier Ministre du Québec et Ex-Ministre des Finances du Québec L'Honorable Monsieur Jacques Parizeau respecté, un des très rares, autant par la bourgeoisie québécoise, canadienne et britannique nous avait confié qu'on ne pouvait estimer à moins de deux milliards de dollar cette marque de commerce.

Elle est surtout, avant tout, un gage d'excellence, de confiance et d'assurance sur la conformité des différents outils de paiement que les canadiens utilisent collectivement des millions de fois chaque jour.

Celle-ci, tout dernièrement, est devenue la propriété de Acxsys Corp. une entreprise privée, pour le moment appartenant à un consortium bancaire canadien regroupant toutes les grandes institutions financières canadiennes.

Aucune entreprise ne pourra jamais rivaliser équitablement avec Interac Corp.(l'entreprise). La marque de commerce est beaucoup trop forte.

L'association Interac et la marque de commerce Interac était en quelque sorte un sceau de qualité et d'uniformisation des communications entre les réseaux bancaires. Un standard de communications informatiques dont plus de 150 intervenants pouvaient entre autres définir les besoins actuels et futurs pour les clients, entreprises et institutions financières.

Pour le consommateur c'est un gage d'assurance à l'effet que les principales règles qui étaient définies par l'Association Interac et l'Association canadienne des paiements (ACP) sont respectées par le détenteur de la vignette Interac. Il n'y a jamais eu de vignette pour l'ACP, c'est l'Association Interac qui jouait, pour l'ensemble des canadiens, ce rôle d'assurance de conformité et de standard de qualité.

L'Association Interac n'a jamais été un « noyau » où toutes les communications transitaient, ni même une application ou un serveur. Toutes les institutions financières communiquent directement entre elles sans passer par un réseau central. Interac a toujours été un réseau décentralisé. La marque de commerce Interac au départ appartenait à Interac Inc. qui a été « discontinued » le 14 août 1990 et est devenue aujourd'hui propriété de ACXSYS Corp. devenu Interac Corp. en février 2018.

En 2017, on comptait déjà plus de 240 millions de transactions effectuées via Virement Interac.

Dans le nouvel Interac Corp. la transaction, peu importe l'émetteur, sera renvoyée vers un serveur central pour ensuite être redirigé vers la banque du client puis de celle du marchand. Si on ajoute un « acquéreur » de paiement comme par exemple Moneris, la transaction passera par Moneris, ensuite par Acxsys Corp puis vers la banque du consommateur, puis vers la banque du marchand.

Puisque techniquement, toutes les communications et informations privées et confidentielles s'effectuent à l'intérieur du site électronique de chacune des banques il n'y a aucune raison technique qui imposeraient qu'un tel réseau central soit créé. Du moins pas un réseau central et unique où toute entreprise désirant œuvrer dans les solutions de paiement devrait obligatoirement se connecter à celui-ci.

Techniquement à l'interne, les banques pourraient redirigés les transactions vers un « concentrateur » de leur choix (comme Acxsys Corp.) mais de l'externe les entreprises offrant des services de paiement ne doivent pas à avoir à passer par une entreprise privée pour avoir droit de connexion à l'entrée. De mon humble avis, c'est une évidence toute flagrante.

La marque de commerce Interac doit continuer à servir de sceau de conformité et de confiance pour les consommateurs, les entreprises et les institutions financières canadiennes.

Cette marque de commerce a toujours servi à identifier une façon de faire conforme plutôt qu'identifier une entreprise privée, pour le moment, détenu par un consortium bancaire canadien.

Il y avait plus de 150 membres influents représentant autant d'entreprises et institutions qui étaient membres de l'Association Interac. Il aurait été intimidant pour quelqu' entreprise que ce soit d'oser s'opposer aux décisions prises par l'ensemble des Banques. Il est tout à fait compréhensible que personne ne souhaite développer de mauvaises relations avec son banquier (et l'ensemble des banques) et encore moins le souhait d'investir temps et énergies à défendre une position qui dans les faits favoriserait principalement les intérêts des concurrents de leurs banquiers.

La gratuité

Pour Virement Interac le coût est de 1 dollar par transaction et devient gratuit par certaines institutions financières depuis quelques mois. Lorsque les cartes de débit sont arrivées sur le marché, on avait aussi appliqué la gratuité et on offrait des primes, tirages et cadeaux afin d'encourager une adoption rapide sur le marché.

Aujourd'hui lorsque l'on retire de l'argent au guichet automatique, par exemple, d'une caisse Desjardins avec une carte de débit d'une autre institution les frais pour un seul retrait peuvent s'élever jusqu'à 4.00\$ pour retirer 20\$ au guichet.

La réputation de la marque

Sous l'entreprise Acxsys, la marque Interac commence déjà à perdre en confiance aux yeux des consommateurs vu les nombreux cas de fraudes qui se multiplient avec la solution de virement de fond par courriel de Acxsys Corp. La marque Interac ne devrait pas subir les faiblesses du système de virement pas courriel de Acxsys. Ce devrait être le système de telle ou telle entreprise qui soit pris en défaut et non la marque Interac. **Une simple recherche sur Google avec les termes « fraude virement Interac » et vous serez à même de constater les failles importantes pour le consommateur.**

Propriété intellectuelle

Interac Corp a reçu en janvier dernier un avis du Bureau des brevets canadiens comme quoi il n'y avait rien d'inventif dans ce qu'ils avaient breveté (Virement par courriel) et qui portait la date de priorité de **janvier 2001**. Selon mon agent de brevet, il faut considérer comme déjà tombé leur brevet. Interac Corp. doit répondre avant juillet prochain s'il croit avoir de bons arguments. Le Bureau des brevets est très direct dans sa réponse à Interac Corp.

En mon nom, nous avons déposé une demande de brevet avec la date de priorité en **mai 2000** que nous avons dû abandonner, plusieurs mois après l'annonce de l'arrivée d'Interac sur le Web. La certitude, justifiée, de ne pouvoir rivaliser avec une telle institution a freiné instantanément l'ardeur et surtout la confiance de nos actionnaires et investisseurs. Malgré 5 ans de travail plus qu'acharné et une équipe de renom, nous n'avons jamais pu nous connecter aux institutions financières. Nous n'avons donc eu d'autre choix que de fermer les bureaux de notre entreprise Othentik Technologies Inc. en 2005.

La Banque Laurentienne du Canada avait aussi fait une demande de brevet en date de **Novembre 2000** qui fût abandonnée.

Notre méthode de paiement a été largement diffusé au Québec dès juin 2000. À partir de mai et juin 2000 ce procédé faisait partie du domaine public et donc ne pouvait plus être breveté par d'autres entités.

Avec le brevet d'Interac Corp. qui tombera sous peu, personne au Canada ne pourra imposer de propriété intellectuelle sur ces différentes méthodes de paiements.

Une explosion d'offre de services est en cours d'arrivée, autant canadiennes qu'étrangères. Voilà pourquoi il est **primordial plus que jamais de préserver la marque de commerce Interac** et surtout la confiance des consommateurs et entreprises canadiennes qui ont tous contribué à créer sa notoriété.

Interac en ligne

Interac en ligne (paiement d'achat sur le Web) est opérationnel depuis 2005 avec Scotiabank, BMO, TD, RBC, CIBC. Tandis qu'au Québec la Banque Nationale, la Banque Laurentienne et la Fédération des caisses Desjardins n'offrent toujours pas, après 13 ans, la solution de paiement direct par Internet « Interac en ligne ». Je ne peux confirmer s'il s'agit de stratégie ou de dissension au sein des actionnaires de Acxsys/Interac Corp.

Les institutions financières s'entendront-elles toujours sur l'horizon à donner à Interac ?

Commentaires sur le communiqué de presse d'Interac Corp. (Annexe 1)

Le communiqué de presse annonçant la complétion de la fusion d'Interac Corp. est pour le moins pas très clair.

Pour le consommateur moyen, on a l'impression qu'Acxsys/Interac Corp. a toujours depuis 30 ans exploité des systèmes de paiements. Ni Acxsys, ni l'Association Interac n'exploitait de système de paiement avant le début des années 2000. Acxsys était en quelque sorte le bras technologique des institutions financières. On supportait donc les systèmes de paiements exploités et appartenus par les institutions financières.

Nous avons rencontré les hauts dirigeants de Acxsys la première fois en Novembre 2000 dans les bureaux de l'Association Interac sur la rue King à Toronto. Je crois qu'Acxsys n'avait pas encore de bureaux à cette époque.

J'ai eu aussi l'opportunité de dîner, à l'époque, avec le Président de l'Association Interac (que je rencontrais sous la bannière d'une institution financière mais occupait au même moment le rôle de Président de l'Association Interac) qui m'a expliqué le rôle de l'organisme à but non lucratif. On m'avait aussi fait comprendre que l'Association Interac ne disposait pas de réel moyen financier pour du développement technologique et que cela se faisait plutôt au sein de Acxsys Corp.

- À la fin dans le paragraphe concernant l'Association Interac on lit que :
 - o En janvier 2018, **l'Association Interac a été dissoute**
- Puis plus bas dans le paragraphe d'Acxsys Corporation on lit :
 - o En janvier 2018, Acxsys Corporation **a été fusionné à l'Association Interac**

Merci pour votre attention,

Patrick Rioux

(819) 818-8805 - p.rioux@cgocable.ca

Drummondville le 27 avril 2018

Communiqués de Presse



L'Association Interac et Acxsys Corporation s'unissent pour former Interac Corp.

Toronto (Ontario), le 5 février 2018 – L'Association Interac et Acxsys Corporation ont annoncé qu'elles avaient terminé la réorganisation de leur structure d'entreprise, créant ainsi une entité fusionnée appelée Interac Corp. Comme elle exercera ses activités en tant que société unique, Interac Corp. sera davantage en mesure de financer l'innovation et de tirer parti des ressources, tout en réduisant certaines complexités opérationnelles, juridiques et d'exploitation.

« C'est un jalon important pour Interac et une étape majeure de la poursuite de notre succès en tant que l'un des principaux fournisseurs de services de paiement économiques au Canada, a déclaré Mark O'Connell, président et chef de la direction d'Interac Corp. Notre nouvelle structure d'entreprise nous permettra d'investir davantage dans notre gamme de produits et dans notre potentiel d'innovation, tout en continuant à fournir des services de paiement essentiels sur lesquels comptent des millions de Canadiens, des milliers d'entreprises et des centaines d'institutions financières chaque jour. »

Historiquement, deux entreprises, l'Association Interac et Acxsys Corporation, collaboraient afin d'offrir différents produits et services Interac. Interac Corp. regroupe tous ces produits et services dans une société dirigée par un conseil d'administration unique, dont font partie le président et chef de la direction, quatre administrateurs indépendants et huit administrateurs désignés par des institutions financières actionnaires.

Un marché des paiements très concurrentiel et qui évolue rapidement pousse Interac à modifier sa structure d'entreprise. Les acteurs majeurs, l'arrivée de nouveaux joueurs et la croissance des entreprises de technologie financière contribuent à l'essor de l'économie numérique. Les nouveaux services de paiements numériques et mobiles exigent des changements technologiques rapides, tandis que les efforts de modernisation continus du gouvernement font évoluer encore plus le marché.

« C'est un grand jour pour nous à Interac – dans notre histoire et pour notre avenir, a ajouté Mark O'Connell. Je suis fier de la façon dont le secteur, nos membres, nos actionnaires, les organismes de réglementation et les différents intervenants ont appuyé le changement. Je suis convaincu que ce changement favorisera l'innovation et, finalement, qu'il contribuera à faire avancer l'économie numérique au Canada. »

Interac Corp. maintiendra son engagement d'offrir une option d'acceptation de paiement abordable pour les commerçants et les consommateurs et une solution de rechange aux modes de paiement par carte de crédit dans le monde. Surtout, Interac Corp. sera en bonne position pour répondre aux attentes en constante évolution des consommateurs canadiens qui souhaitent transférer leur argent, faire des paiements et en recevoir, partout, en tout temps et de la façon qu'ils veulent.

« Nos innovations – y compris Virement *Interac* et la facilitation des portefeuilles mobiles par exemple – et notre expérience prouvent que nous sommes une entreprise canadienne forte dans l'économie numérique moderne d'aujourd'hui, a déclaré Mark O'Connell. En cessant d'être contraints par une structure organisationnelle complexe, nous pourrions investir dans nos produits, nos partenariats et nos employés de façon plus flexible, plus agile et en temps opportun. »

Au cours des dernières années, Interac et ses actionnaires ont investi massivement dans de solides fonctionnalités du secteur des paiements sans contact, mobiles et numériques. Interac figure parmi les premiers réseaux domestiques à l'échelle mondiale à avoir facilité des solutions de paiements mobiles. De nouvelles fonctions ont été ajoutées à la plateforme Virement *Interac* afin d'aider les Canadiens à envoyer, à demander et à recevoir de l'argent de façon rapide et pratique. Dans le cadre de la nouvelle structure de l'entreprise, Interac Corp. sera mieux positionnée pour investir en vue de rester à l'avant-garde des tendances en technologie des paiements.

Contexte

À propos de l'Interac Corp.

Depuis février 2018, Interac Corp. poursuit les activités auparavant exercées par l'Association Interac et Acxsys Corporation, exploitant un système de paiement par débit de classe mondiale qui est économique, largement accepté, fiable, sécuritaire et efficace. L'entreprise est l'un des principaux réseaux de paiement au Canada. La marque est choisie en moyenne seize millions de fois par jour pour effectuer des paiements et échanger de l'argent. Depuis plus de 30 ans, Interac Corp. et ses prédécesseurs permettent d'effectuer des transactions financières sécurisées grâce à des solutions de transfert de fonds et de paiement par débit qui sont novatrices et pratiques. Chef de file en matière de prévention et de détection de la fraude, l'entreprise affiche l'un des plus bas taux de fraude à l'échelle internationale. Visitez le site interac.ca (<http://interac.ca/fr/>) ou suivez-nous sur Twitter @INTERAC (<https://twitter.com/INTERAC>). Interac Corp. est constituée d'un groupe diversifié d'actionnaires, y compris des banques, des coopératives de crédit, des caisses populaires, des fournisseurs de services de traitement des paiements et des commerçants.

À propos de l'Association Interac

En janvier 2018, l'Association Interac a été dissoute et ses activités ont été regroupées avec celles d'Acxsys Corporation pour former une société unique, Interac Corp.

L'Association Interac a été fondée en 1984 en tant qu'initiative de coopération entre les principales institutions financières canadiennes. Un réseau national unique a été créé, offrant aux Canadiens un meilleur accès à leur argent à des guichets automatiques partout au Canada au moyen du service Comptant *Interac*. Débit *Interac*, le premier service national au Canada permettant l'achat par carte de débit au point de vente, a été lancé en 1994. Flash *Interac*, une option de paiement sans contact qui permet aux Canadiens d'acheter instantanément des articles en passant la carte de paiement devant un lecteur compatible au point de vente, a par la suite été ajoutée à ce service.

À propos d'Acxsys Corporation

En janvier 2018, Acxsys Corporation a été fusionnée à l'Association Interac pour former Interac Corp, qui poursuit les activités autrefois exercées par les deux sociétés.

En 1996, les huit institutions financières qui sont à l'origine du réseau Interac ont créé Acxsys Corporation en vue de constituer de nouveaux partenariats d'affaires et de proposer de nouveaux services. Acxsys se spécialisait dans la mise au point, l'exploitation et la gestion d'occasions liées au paiement et aux services connexes, ainsi que dans les services de consultation et de gestion nécessaires à l'exploitation de l'Association Interac, au prix coûtant. Acxsys a ensuite étendu ses activités pour offrir Virement *Interac*, qui permet de transférer des fonds d'un compte bancaire à un autre; *Interac* en ligne, pour effectuer des paiements en ligne de façon sécuritaire directement à partir d'un compte bancaire; des solutions de paiement mobiles; ainsi que des services internationaux qui permettent aux titulaires de carte canadiens d'effectuer des transactions aux points de vente d'environ deux millions de détaillants aux États-Unis et l'accès aux guichets automatiques bancaires du Canada pour les titulaires de cartes étrangères.